

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Monsieur Pierrieau excuse l'absence de Madame le Maire de Cérans-Foulloutourte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il présente la Commune de Cérans-Foulloutourte avec ses 3 470 habitants et 134 entreprises référencées. Il explique que la Commune a la particularité d'avoir des édifices en double en raison de la présence autrefois d'un hameau-étape servant de halte aux voyageurs se rendant de Nantes à Paris ou vice-versa.

Monsieur le Président donne la parole à Florentin Morel, nouveau responsable de l'école de musique afin qu'il se présente.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal de la séance du 25 juin 2020.

Monsieur Heulin rappelle que les élus devaient recevoir les plans du futur équipement culturel artistique avec la convocation de ce conseil comme indiqué dans ce procès-verbal mais ils n'ont rien reçu.

Monsieur le Président répond que les documents seront envoyés ultérieurement.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la question n°14 de l'ordre du jour « Cycle de l'eau - Délégation de la réalisation de l'enquête publique du zonage d'assainissement à la Commune de Saint Jean du Bois ne nécessite pas la prise d'une délibération, elle est donc retirée.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Stéphanie Bayer.

Date de Convocation
18/09/20

L'an Deux Mille Vingt
Le 24 septembre, à 20 H 30
à Cérans-Foulloutourte

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **46**
Présents : 38
Votants : 44

Etaient présents :

M^{mes} **ALINE**, BAYER, BOURNEUF COURTABESSIS, **BRETON**, **CORBIN**, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, ~~FERRAND~~, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MENAGE, ~~MOUSSAY~~, PASQUIER-MARTIN, QUEANT, ROGER, SCHMITT, SURUT, TAUREAU.

MM. D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, ~~CHALUMEAU~~, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, ~~LEPROUX~~, MAZERAT, MECHE, PANETIER, PAVARD, PIERRIEAU, ~~SIGUST~~, TELLIER, VIOT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme ALINE, M. SIGUST, Mme BRETON donne pouvoir à M. D'AILLIERES, Mme CORBIN à M. VIOT, Mme FERRAND à Mme ROGER, Mme MOUSSAY à M. PIERRIEAU, M. CHALUMEAU à M. FONTAINEAU et M. LEPROUX à Mme BAYER.

Secrétaire de séance : Mme BAYER Stéphanie.

Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

□ **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ **Administration générale / Finances**

- Virement de crédits d'un montant de 500 € des dépenses imprévues vers l'article « Titres annulés sur exercices antérieurs », budget Déchets ménagers.
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Entretien des sites communautaires du 29 juin au 11 juillet 2020 (32h30 maximum).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Entretien des sites communautaires du 13 juillet au 08 août 2020 (47h maximum).

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Entretien des sites communautaires du 31 août au 04 septembre 2020 (15h maximum).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Entretien des sites communautaires du 07 septembre au 02 octobre 2020 (15h maximum).
- Virement d'un montant de 3 000 € depuis le chapitre 022 -Dépenses imprévues au chapitre 67- Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs - Budget Déchets ménagers.

✓ **Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat**

- Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de viabilisation de terrains accueillant des logements locatifs sociaux sur la Commune de Louplande comme suit : Lot 1 – Terrassement/Voirie/Assainissement : + 2 990 € H.T.

✓ **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Recrutement de deux Adjoints techniques (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux déchetteries du 22 juin au 26 septembre 2020 (101h30 maximum pour un agent et 106h30 maximum pour l'autre agent).
- Annulation de la décision du Président n°D753_12_2018 en date du 30 mai 2018 sollicitant une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées du centre-bourg à Voivres lès le Mans, vu la modification du projet initial de travaux et la répartition des coûts entre la Commune de Voivres lès le Mans et la Communauté de communes / Sollicitation d'une nouvelle subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne. Montant des dépenses prévisionnelles : 212 916,90 € H.T. Montant de la subvention sollicitée : 63 875,07 € H.T.
- Recrutement de deux Adjoints techniques (emplois non permanents), 1^{er} échelon, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Cycle de l'eau du 07 septembre au 05 novembre 2020.

✓ **Education / Santé**

- Sollicitation d'une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement de mobilier et matériel à destination des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse. Montant des dépenses prévisionnelles : 39 295,11 € H.T. Montant de la subvention sollicitée : 10 853,94 €.
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil Le Valanou les 2 et 3 juillet 2020 (10h30 maximum).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil Le Valanou du 17 août au 02 octobre 2020 (31h maximum les semaines paires et 33h les semaines impaires).
- Signature d'une convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Sarthe pour l'accueil de la manifestation « cet été, La Sarthe : destination Sport », à titre gracieux, sur les sites d'accueil de loisirs à Louplande, Malicorne et Spay les 9, 16, 21 et 24 juillet 2020.
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au service jeunesse du 03 septembre au 18 décembre 2020 (1h30 hebdomadaires maximum).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au Point Jeunes de Cérans-Fouilletourte du 03 septembre au 18 décembre 2020 (4h hebdomadaires maximum).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil A petits pas du 02 au 03 septembre 2020 (14h15 maximum).
- Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2020 comme suit : Modification suivante : Versement de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « extrascolaire » selon le taux de ressortissants du régime général fixé à 98%.
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil Le Valanou le 04 septembre 2020 (5h15 maximum).

✓ **Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire au titre des actions 2020-2021 pour le financement du Contrat Local d'Education Artistique Culturelle. Montant des dépenses prévisionnelles : 63 147 € T.T.C. Montant de la subvention sollicitée : 20 000 €.
- Recrutement d'un Educateur Territorial d'Activités Physiques et Sportives (emploi non permanent), 5^{ème} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la piscine de La Suze sur Sarthe du 1^{er} au 30 août 2020 (82h30 maximum).

- Recrutement de trois Opérateurs Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la piscine de La Suze sur Sarthe du 1^{er} juillet au 30 août 2020 (260h minimum chacun).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la piscine de La Suze sur Sarthe du 07 juillet au 30 août 2020 (116h maximum).
- Signature d'un avenant à la convention avec le Département de la Sarthe pour la mise en œuvre du schéma départemental de l'enseignement artistique comme suit : Montant de la subvention 2020 : 29 000 €.
- Signature d'un avenant au Contrat Local d'Enseignement Artistique signé avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire et l'Inspection d'Académie de la Sarthe comme suit : Prorogation du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.
- Remboursement des cours de l'école de musique aux élèves facturés à l'année et la non facturation aux élèves payant au trimestre, du 16 mars au 04 juillet 2020 pour un montant total de 96 191,29 €.
- Recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 3^{ème} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à l'école de musique sur le poste d'enseignante violon du 28 août au 30 septembre 2020 (7h15 hebdomadaires maximum).
- Recrutement d'un Rédacteur (emploi non permanent), à temps complet, I.M. 492, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le poste d'Adjoint de direction du site de l'île MoulinSart du 16 août au 02 septembre 2020.
- Signature d'une convention de partenariat avec le Fonds Régional d'Art Contemporain des Pays de la Loire pour la mise en place de l'exposition Prismes au musée de la faïence et de la céramique du 19 septembre au 31 décembre 2020.
- Recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, enseignant trompette (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 28 août au 30 septembre 2020 (1h30 hebdomadaires maximum).
- Recrutement de six Opérateurs Territoriaux d'Activités physiques et Sportives, surveillants de baignade (emplois non permanents), 1^{er} échelon avec indemnité éventuelle pour travail du dimanche et jours fériés, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 (10h minimum durant cette période).
- Remboursement partiel des séances de piscine du cycle n°3 non réalisées du 16 mars au 04 juillet 2020 à l'OGEC Ecole Sacré cœur de Loué, le SIVOS de Chantenay/Pirmil/St Pierre et le SIVOS de Vallon sur Gée/Maigné pour un montant total de 1 189,50 €.

□ **Décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ **Administration générale**

- Adoption du rapport d'activités 2019 du Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

✓ **Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat**

- Déclaration de vacance du poste d'Instructeur A.D.S. – Archives et élargissement des grades de recrutement comme suit : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et Rédacteur. Temps de travail : 28h hebdomadaires. Poste à pourvoir au 22 septembre 2020.
- Adoption du rapport d'activités 2019 du Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du Voyage (S.M.G.V.)
- Acceptation de la modification des statuts du Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage (S.M.G.V.), vu que l'Etat a choisi le S.M.G.V. pour être maître d'œuvre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

✓ **Education / Santé**

- Recrutement d'une Assistante socio-éducative (poste permanent), animatrice du R.A.M., 2^{ème} échelon avec régime indemnitaire, 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable maximum 5 fois sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- Recrutement d'une Educatrice de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe (poste permanent), animatrice du R.A.M., 2^{ème} échelon avec régime indemnitaire, 28h hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable maximum 5 fois sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- Déclaration de vacance du poste de Responsable adjoint « Le Valanou » comme suit : Grades : Educateur de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe et Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe. Temps de travail : 33h hebdomadaires avec des cycles de travail de plus ou moins 1h par semaine. Poste à pourvoir au 1^{er} janvier 2021.

✓ Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Recrutement d'un Rédacteur (poste permanent), Adjoint de direction de l'île MoulinSart, I.M. 492, 35h hebdomadaires, à compter du 03 septembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable maximum 5 fois sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- Recrutement d'un Professeur d'Enseignement Artistique (poste permanent), Responsable de l'établissement culturel et artistique, I.M. 505, 39h hebdomadaires avec R.T.T., à compter du 18 août 2020 pour une durée d'un an.
- Déclaration de vacance du poste d'enseignant intervenant en milieu scolaire comme suit : Grade : Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe. Temps de travail : temps complet, 20h hebdomadaires. Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2020.
- Déclaration de vacance du poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.), maître-nageur, comme suit : Grade : E.T.A.P.S. Temps de travail : 35h hebdomadaires. Poste à pourvoir au 02 décembre 2020.
- Déclaration de vacance du poste d'Assistant de conservation du patrimoine, médiateur culturel au centre d'art de l'île MoulinSart comme suit : Grade : Assistant de conservation du patrimoine. Temps de travail : 35h annualisées. Poste à pourvoir au 1^{er} janvier 2021.
- Elargissement des grades de recrutement du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (A.E.A.), spécialité « Chorale » comme suit : Grades A.E.A. principal de 2^{ème} classe spécialité musique et A.E.A. principal de 1^{ère} classe spécialité musique.
- Recrutement de deux A.E.A. de 2^{ème} classe en contrat à durée indéterminée, 2^{ème} échelon, spécialités « Chant et musiques actuelles » (9h hebdomadaires) et « Basse » (5h hebdomadaires), à compter du 1^{er} octobre 2020.
- Déclaration de vacance du poste d'E.T.A.P.S., maître-nageur comme suit : Grade : E.T.A.P.S. Temps de travail : 35h hebdomadaires. Poste à pourvoir au 07 octobre 2020.
- Elargissement des grades de recrutement du poste d'E.T.A.P.S., Adjoint au chef de bassin comme suit : Grades d'E.T.A.P.S. et E.T.A.P.S. principal de 2^{ème} classe.

✓ Déchets ménagers / Cycle de l'eau

- Signature d'un contrat avec l'entreprise PTL relatif à la fourniture et la livraison de sacs estampillés en 17 points pour la collecte des ordures ménagères. Montant : 38 924,40 € T.T.C. Durée : jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable annuellement jusqu'au 31 décembre 2023.
- Déclaration de vacance du poste de Responsable environnement et élargissement des grades de recrutement comme suit : Grades : Technicien et Technicien principal de 2^{ème} classe. Temps de travail : 35h hebdomadaires. Poste à pourvoir au 24 septembre 2020.
- Recrutement d'un Technicien S.P.A.N.C., 6^{ème} échelon avec régime indemnitaire, à temps complet, à compter du 17 juin 2020 pour une durée d'un an renouvelable maximum 5 fois sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- Déclaration de vacance du poste d'Adjoint Technique Cycle de l'eau et élargissement des grades de recrutement comme suit : Grades : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe. Temps de travail : 35h hebdomadaires. Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2020.

OBJET : Administration générale – Instauration d'un pacte de gouvernance Communauté de communes / Communes membres

Monsieur le Président présente les objectifs d'un pacte de gouvernance :

- ✓ Repenser le lien, les liens entre Communes et Communauté de communes.

En effet, l'élargissement des intercommunalités à la suite notamment de la loi NOTRe a souvent remis en cause la gouvernance initiale des E.P.C.I. Entre 1993 et 2019, la taille moyenne des intercommunalités est passée de 11 à 29 Communes (la Communauté de communes du Val de Sarthe depuis sa création en 1993 est passée de 11 à 12 puis 15 et 16 Communes en 2018).

Tous les Maires ne peuvent donc plus avoir la même implication dans le pilotage au quotidien de la Communauté.

Dès 2014, le conseil de communauté du Val de Sarthe a validé la création d'un Conseil stratégique, une instance de dialogue, d'orientations entre Communes et Communauté.

- ✓ Expliquer l'action intercommunale et la place des élus communaux dans l'action intercommunale. Nécessité d'avoir des relais, au plus près du vécu des habitants.

Le contenu du pacte de gouvernance, peut prévoir :

- ✓ Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT.

Cet article concerne les décisions du conseil communautaire « dont les effets ne concernent une seule des Communes membres ».

✓ Les conditions dans lesquelles le bureau de la Communauté de communes propose de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire.

✓ Les conditions dans lesquelles la Communauté de communes peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses Communes membres.

✓ La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1.

✓ La création de conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la Communauté de communes. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

✓ Les conditions dans lesquelles le Président de la Communauté de communes peut déléguer au Maire d'une Commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services.

✓ Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de la Communauté de communes et ceux des Communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services.

✓ Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de la Communauté de communes.

Le pacte de gouvernance peut prévoir toute disposition négociée entre Communes et Communauté de communes, comme :

✓ Le rassemblement une fois par an de l'ensemble des conseils municipaux à l'initiative de la Communauté.

✓ Le partage d'information sur les projets communaux susceptibles d'intéresser des Communes membres de la Communauté ou la Communauté.

✓ L'instauration d'une rencontre trimestrielle entre les administratifs/techniciens communaux et communautaires.

✓ La consultation des Communes sur les projets de transfert de compétence (amont de la démarche).

✓ L'avis écrit de la Commune sur un projet communautaire dont l'implantation est envisagée sur son territoire.

La Conférence des maires réunie le 3 septembre dernier a émis un avis favorable sur l'instauration d'un pacte de gouvernance entre les Communes membres et la Communauté de communes.

Les élus suivants se sont proposés pour créer un groupe de travail chargé d'élaborer le pacte de gouvernance à soumettre aux conseils municipaux : Mme Couet (Maire de Voivres lès le Mans), M. Le Président, M. D'Aillières (Maire de La Suze sur Sarthe), M. Leproux (Maire de Parigné le Pôlin). M. le Président a sollicité M. le Vice-président chargé des Finances et des Ressources Humaines à se joindre à ce groupe de travail.

Monsieur Faburel dit que le pacte de gouvernance présente un intérêt pour échanger sur des dossiers spécifiques demandant une attention particulière mais il rappelle que les commissions et les Vice-présidents ne doivent pas être dessaisis de ce rôle. Il s'interroge donc sur cette structure supplémentaire de concertation et indique qu'il s'agit peut-être de déléguer le travail du Président.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas une assemblée décisionnaire, seul le conseil de communauté est l'instance des décisions. Il mentionne que la Conférence des maires est un lieu d'échanges (d'informations, de pratiques, d'expériences) et de débats.

Monsieur D'Aillières pense que ce pacte permettra de développer un système de relations entre les agents intercommunaux et les agents communaux.

Vu le débat,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les Communes membres et la Communauté de communes.

Le conseil accepte la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer le pacte de gouvernance avec les élus qui se sont proposés.

Monsieur le Président fait part que d'autres élus pourront intégrer ce groupe de travail s'ils le souhaitent.

Ce pacte sera élaboré en concertation entre les Communes et la Communauté de communes dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Les conseils municipaux auront deux mois pour donner leur avis sur ce pacte.

OBJET : Administration générale – Désignation des conseillers au sein de la commission d'appel d'offres – Modification de la délibération du 4 juin 2020

Par délibération en date du 4 juin dernier, le conseil de communauté a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O.).

Le conseil a désigné Monsieur Noël Tellier pour représenter Monsieur le Président en cas d'indisponibilité. Or, le représentant du Président à la C.A.O. ne peut pas être désigné par le conseil de communauté. Il appartient au Président de la Communauté de communes de désigner son représentant par arrêté portant délégation de fonctions.

Par ailleurs, il convient de déterminer les règles de remplacement des membres titulaires ou suppléants de la C.A.O.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'annuler l'élection du représentant du Président de la C.A.O. dans la délibération du 4 juin 2020,
- De compléter la délibération du 4 juin 2020 comme suit : Remplacement d'un membre titulaire de la C.A.O. par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire élu. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit immédiatement après ce dernier.

OBJET : Administration générale – Composition de la commission Aménagement du territoire – Mobilités – Transition écologique – Habitat – Commune de Fillé sur Sarthe – Changement de délégué

Suite au dernier conseil communautaire procédant à l'élection des membres des commissions, l'administration s'est rendu compte que Mme Brigitte Surut, élue de Fillé sur Sarthe et conseillère communautaire ne siégeait dans aucune commission thématique.

Vu les dispositions du règlement intérieur de la Communauté de communes, chaque conseiller communautaire doit siéger dans une commission communautaire avant de faire appel à des conseillers municipaux.

Vu la démission de Madame Katia Dupuy à la commission Aménagement du territoire – Mobilités – Transition écologique – Habitat,

Monsieur le Maire de Fillé sur Sarthe propose de désigner Mme Brigitte Surut pour siéger au sein de cette commission.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote par scrutin public.

Madame Brigitte Surut, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée membre de la commission Aménagement du territoire – Mobilités – Transition écologique – Habitat.

OBJET : Finances – Répartition dérogatoire du F.P.I.C. – Participation au fonds territorial « Résilience »

Monsieur le Vice-président chargé de finances expose que le F.P.I.C. est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre les Ensembles Intercommunaux de France (E.I.) constitués des Communes et de leur EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Cette solidarité porte sur un montant équivalent à 2% des ressources fiscales communales et intercommunale, hors Ile de France.

Au titre de 2020, la notification du F.P.I.C. (droit commun) est la suivante :

	Versement du FPIC au bénéfice de l'EI Val de Sarthe	Part de la Communauté	Part des Communes
2020	806 324 €	259 003 €	547 321 €

La répartition de la part des Communes s'établissant de la manière suivante :

Commune	FPIC 2020 droit commun	Population DGF	FPIC/Hab	Potentiel €		Revenu/Hab €
				Financier/Hab	Fiscal/Hab	
Cérans-Foulletourte	65 578 €	3 475	18,87 €	604	484	12 749,97
Chemiré le Gaudin	23 502 €	1 025	22,93 €	497	389	13 058,73
Etival lès le Mans	38 408 €	1 978	19,42 €	587	450	14 701,51
Fercé sur Sarthe	13 302 €	657	20,25 €	563	470	12 376,66
Fillé	29 795 €	1 534	19,42 €	587	520	15 155,60
Guécélard	58 314 €	3 078	18,95 €	602	489	15 194,92
Louplande	32 347 €	1 504	21,51 €	530	443	13 565,93
Malicorne sur Sarthe	38 254 €	2 012	19,01 €	599	488	11 670,60
Mézeray	46 024 €	1 996	23,06 €	494	386	11 397,17
Parigné le Pôlin	28 703 €	1 145	25,07 €	455	334	14 237,86
Roëzé sur Sarthe	45 211 €	2 763	16,36 €	697	604	13 848,44
St Jean du Bois	16 780 €	669	25,08 €	454	348	14 546,94
Souigné Flacé	13 483 €	702	19,21 €	593	503	13 478,14
Spay	24 409 €	2 949	8,28 €	1 376,99	1 376,99	15 786,62
La Suze sur Sarthe	51 031 €	4 554	11,21 €	1 017,10	986	13 492,56
Voivres lès le Mans	22 180 €	1 391	15,95 €	715	637	13 735,02

Compte tenu du contexte financier spécifique à l'année 2020, il est proposé au conseil de communauté de procéder à une répartition dite « dérogatoire libre ».

Cette répartition nécessite :

- Une délibération du conseil de communauté à la majorité des deux tiers, dans un délai de deux mois à compter de la notification du F.P.I.C. par le Préfecture et une approbation par une majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des Communes représentant au moins 50 % de la population de l'E.P.C.I. ou inversement). Chaque conseil municipal délibère à la majorité simple. Les conseils municipaux disposent, pour se prononcer, d'un délai d'un mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes proposant la répartition libre du versement. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.
- Une délibération du conseil de communauté à l'unanimité, dans un délai de deux mois à compter de la notification par la Préfecture.

Le 06 avril 2020, le Conseil Stratégique a souhaité répondre favorablement à l'initiative régionale « Résilience » à l'unanimité via l'abondement de ce fond à hauteur de 2 € par habitant, via un prélèvement sur le FPIC 2020 (sous réserve que l'Ensemble intercommunal soit bénéficiaire) auquel s'ajouteraient 100 000 € du budget communautaire.

Le fond a pour objet la réalisation d'avances remboursables pour renforcer la trésorerie des microentreprises et petites entreprises impactées par la crise sanitaire. Les dossiers pourront être déposés jusqu'au 31 décembre 2020.

Le 24 juin 2020, le conseil communautaire reprenant l'avis du conseil stratégique, a, à l'unanimité, approuvé la signature de la convention suivant ces mêmes modalités.

Il convient aujourd'hui de finaliser cet engagement.

La convention prévoit que les fonds non engagés au profit des entreprises de notre territoire seront retournés à la Communauté de communes du Val de Sarthe d'ici le 30 mai 2021. Ceux-ci pourront dès lors faire l'objet le cas échéant faire l'objet d'un « reversement » aux Communes par le biais du FPIC 2021, au prorata des engagements de chacune des parties.

Les crédits engagés feront l'objet d'un remboursement suivant 3 échéances : 31/12/2022 ; 31/12/2023 et 31/07/2024 qui pourraient être restituées aux Communes suivant les mêmes modalités.

Enfin, le risque sur les crédits engagés non recouverts serait partagé au prorata des crédits engagés par chacun.

Monsieur le Vice-président chargé des finances précise qu'à ce jour, 7 dossiers de demande d'avance remboursable ont été déposés par des entreprises, 5 à 10 000 € 1 à 5 000 € et 1 à 3 600 €. Il ajoute que les entreprises ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour déposer leur dossier.

Madame Pasquier-Martin demande s'il est possible de décaler le dépôt des dossiers jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2021, au vu de la situation actuelle.

Monsieur le Président répond que c'est la Région qui a établi le règlement de cette aide mais la question lui sera transmise. Par ailleurs, il pense que le dispositif devra sans aucun doute être revu en janvier prochain pour la mise en place d'autres dispositifs d'aides avec les fonds non consommés et le conseil de communauté sera de nouveau interrogé si tel était le cas. Il ajoute que pour le moment l'économie est « sous cloche » avec la conjugaison de l'ensemble des plans de relance, mais il pense que des difficultés importantes en termes d'activité et d'emploi sont à venir. Selon lui, il est probable que des aides à la création d'emploi, à la formation voient le jour dans les prochains mois.

Madame Hardouin informe le conseil qu'il reste environ 280 000 € à consommer sur l'enveloppe locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ; Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) ;

Considérant que l'ensemble intercommunal est pour l'exercice 2020 bénéficiaire net au titre de ce Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) ;

Considérant l'avis unanime exprimé par la Conférence des Maires sur la répartition proposée ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de répartir le F.P.I.C. 2020 de la manière dérogatoire suivante :

Répartition du F.P.I.C. entre l'E.P.C.I. et ses Communes membres

	Prélèvement		Reversement		Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part E.P.C.I.	0 €	0 €	259 003 €	321 867 €	259 003 €	321 867 €
Part communes membres	0 €	0 €	547 321 €	484 457 €	547 321 €	484 457 €
Total	0 €	0 €	806 324 €	806 324 €	806 324 €	806 324 €

Répartition du F.P.I.C. entre Communes membres

Commune	FPIC 2020 droit commun	Population DGF	Participation à déduire au fond « Résilience » 2 €/hab	Montant du FPIC dérogatoire libre
Cérans-Foulletourte	65 578 €	3 475	6 950 €	58 628 €
Chemiré le Gaudin	23 502 €	1 025	2 050 €	21 452 €
Etival lès le Mans	38 408 €	1 978	3 956 €	34 452 €
Fercé sur Sarthe	13 302 €	657	1 314 €	11 988 €
Fillé	29 795 €	1 534	3 068 €	26 727 €
Guécélard	58 314 €	3 078	6 156 €	52 158 €
Louplande	32 347 €	1 504	3 008 €	29 339 €
Malicorne sur Sarthe	38 254 €	2 012	4 024 €	34 230 €
Mézeray	46 024 €	1 996	3 992 €	42 032 €
Parigné le Pôlin	28 703 €	1 145	2 290 €	26 413 €

Roëzé sur Sarthe	45 211 €	2 763	5 526 €	39 685 €
St Jean du Bois	16 780 €	669	1 338 €	15 442 €
Souigné Flacé	13 483 €	702	1 404 €	12 079 €
Spay	24 409 €	2 949	5 898 €	18 511 €
La Suze sur Sarthe	51 031 €	4 554	9 108 €	41 923 €
Voivres lès le Mans	22 180 €	1 391	2 782 €	19 398 €
Total	547 321 €		62 864 €	484 457 €

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour le « bon » signal envoyé en direction des entreprises du territoire.

OBJET : Finances – Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) – Evolution du taux 2021

En application de la loi de finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la TAXE sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'Etat, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

La Communauté de communes perçoit ce produit de la TASCOM, vu le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) en vigueur sur son territoire.

Pour mémoire, cette taxe est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail dépassant 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes de plus de 460 000 € annuels.

La loi de finances 2010 offre la possibilité de moduler cette taxe. Ainsi, la Communauté de communes peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur pour les impositions 2020 en délibérant avant le 1^{er} octobre 2020 (Art 1639 A bis du C.G.I.).

Actuellement, le coefficient multiplicateur de la TASCOM est à 1,10. Le coefficient multiplicateur peut être augmenté de 0,05 par an jusqu'à un coefficient de 1,3.

Le Bureau propose de fixer ce taux à 1,15 au titre de l'année 2021.

Madame Delahaye trouve dommageable cette hausse de taxe pour les entreprises Districo Beaufeu et la Fontaine Fleurie, car contrairement aux autres entreprises concernées, elles ont fermé pendant le confinement.

Monsieur Coyeaud approuve ces propos. Il dit que « c'est un petit gain pour peu de choses ».

Monsieur Jarrossay interroge sur le besoin d'augmenter la TASCOM.

Monsieur le Vice-président chargé des finances répond qu'en effet, 5 000 € de gain peuvent sembler minimes mais qu'au regard de la baisse annoncée d'environ 200 000 € du versement de la C.V.A.E. et de la hausse des charges à caractère général de la Communauté de communes, cette somme sera la bienvenue. Il rappelle que cette crise sanitaire aura un impact conséquent sur les ressources de la Communauté de communes.

Monsieur Jarrossay pense que ce n'est pas très positif en général les hausses de fiscalité envers les entreprises locales.

Monsieur Coyeaud ajoute que d'un côté, nous aidons les entreprises et de l'autre, nous les taxons plus.

Monsieur Faburel trouve aussi dommage de pénaliser ces entreprises qui ont fermé contrairement à d'autres qui ont réalisé des profits. Il propose une année blanche pour la TASCOM.

Monsieur le Président rappelle que la hausse concerne le taux de 2021 et qu'il s'agit de seulement 5 entreprises sur plus de 400 entreprises du territoire. Il complète ses propos en précisant que si la C.F.E. était augmentée, de nombreuses entreprises seraient impactées par cette hausse. Il dit qu'en effet, 5 000 €, c'est peu mais qu'il trouve bizarre certaines réactions de ce soir, car quand la Communauté de communes réclame 5 000 € dans le cadre de conventions signées avec les Communes, il n'a pas le même discours face à lui. Par ailleurs, il souligne que ce n'est pas dans l'esprit de la Communauté de communes de « matraquer » les entreprises locales.

Monsieur Faburel rappelle que seules 5 entreprises sur 400 sont concernées.

Monsieur D'Aillières fait part au conseil qu'une nouvelle enseigne va s'installer à La Suze sur Sarthe et que donc, une hausse des ressources fiscales est attendue dans les mois à venir. Il est donc également pour une année blanche.

Madame Quéant tient à remarquer que Districo Beaufeu fait partie du groupe Agrial, grand groupe agroalimentaire (22 000 salariés).

Madame Hardouin ajoute que la hausse de la TASCOM représente seulement 2% d'augmentation, soit environ 150 € pour la Fontaine Fleurie.

Monsieur Bergues dit que la Communauté de communes a des services à la population et que ces 5 000 € ne sont pas négligeables. Pour lui, les entreprises peuvent payer ces sommes.

Madame Delahaye interroge sur le montant total de la TASCOM.

Monsieur le Vice-président chargé des finances répond 94 150 €.

Monsieur Viot souligne que le taux de la Communauté de communes pourrait être au maximum depuis un certain temps. Il dit qu'en effet, 5 000 €, c'est peu mais « les petits ruisseaux font les grandes rivières ». Il pense aussi que ce sont des sommes dérisoires par rapport au chiffre d'affaires de ces entreprises et que donc, cette hausse de 0,5 % de la TASCOM est acceptable.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, par 35 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions, fixe le coefficient multiplicateur à 1,15, au titre de la TASCOM perçue à compter de l'année 2021.

OBJET : Finances – Taxe de séjour – Tarifs et modalités

La Communauté de communes du Val de Sarthe, par délibération en date du 27/09/2018, a institué la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a modifié le régime juridique applicable en matière de taxe de séjour :

- ✓ D'une part, les hébergements sans classement ou en attente de classement taxés proportionnellement au coût de la nuitée par personne sont désormais systématiquement assujettis au régime du réel.
- ✓ D'autre part, les auberges collectives, nouvellement définies dans le Code du Tourisme, sont intégrées dans le barème tarifaire à la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

Vu ces modifications, le projet de délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire communautaire, annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L.2333-43 et suivants et L.5211-21-1,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » :
Les palaces / Les hôtels de tourisme / Les résidences de tourisme / Les meublés de tourisme / Les villages de vacances / Les chambres d'hôtes / Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques / Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air / Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-avant.
- ✓ Assujettir la nature d'hébergement suivante à la taxe de séjour forfaitaire : Les ports de plaisance.
- ✓ Percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.
- ✓ Fixer les périodes de reversement suivantes :
 - Pour la taxe de séjour « au réel » :
 - ☞ Période du 1^{er} janvier au 30 juin inclus : reversement avant le 1^{er} août ;
 - ☞ Période du 1^{er} juillet au 31 décembre inclus : reversement avant le 25 janvier de l'année suivante.
 - Pour la taxe de séjour forfaitaire : Reversement en une seule fois, en fin de période, avant le 25 janvier de l'année suivante.

✓ Fixer les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitées si taxe forfaitaire (hors taxe additionnelle)
Palaces	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

✓ Adopter le taux de 2% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

✓ Appliquer un taux d'abattement de 30% aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture est inférieure ou égale à 182 jours et 50% pour les hébergements dont la durée d'ouverture est supérieure à 182 jours.

✓ Fixer le loyer journalier minimum, à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour, à 5 €.

✓ Appliquer la taxe additionnelle, à la taxe de séjour, instituée par le Département de la Sarthe.

✓ Charger le Président de la Communauté de communes de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

OBJET : Finances – Tarifs piscine 2020/2021

Vu la crise sanitaire générée par la Covid-19 et la période de confinement, les usagers de la piscine ayant pris un abonnement annuel pour les activités de natation (AquaGym et Velaqua) n'ont pas pu bénéficier des cours du dernier trimestre de la saison 2019-2020,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2020, fixant les tarifs de la piscine pour 2020-2021,

Pour les usagers désirant renouveler leur abonnement annuel en 2020-2021, il vous est proposé d'appliquer des tarifs spécifiques, prenant en compte la situation de confinement, afin de ne pas les pénaliser.

Les modalités appliquées seront les suivantes :

✓ Les tarifs spécifiques s'appliquent pour les usagers ayant payé la totalité de l'abonnement de la saison précédente (ou le 3^{ème} trimestre 2019-2020) et qui désirent reprendre un abonnement pour la nouvelle saison.

- ✓ Les tarifs spécifiques 2020-2021 intègrent une réduction correspondant au trimestre non réalisé en 2019-2020 et représentent donc 2/3 du montant des abonnements annuels classiques.
- ✓ Les usagers ne voulant pas s'inscrire au 1^{er} trimestre 2020-2021 seront remboursés.
- ✓ Les cartes de 12 bains enfants et adultes dont la validité est d'un an à compter de leur date d'acquisition est prolongée de 4 mois. Ces cartes doivent avoir été acquises avant le 17 mars 2020 soit avec les tarifs en vigueur pour la saison 2019-2020.
- ✓ Les tarifs spécifiques entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020.
- ✓ Les autres dispositions de la délibération en date du 12 mars 2020 demeurent inchangées.

Madame Pasquier-Martin tient à remarquer que l'entrée Groupe enfants A.L.S.H. à 2,20 € n'est pas attractive car en plus du coût du transport des enfants, cela revient cher pour les collectivités extérieures.

Monsieur le Président dit que les tarifs sont vus chaque année en mars.

Monsieur Faburel demande pourquoi le cycle de 8 séances est passé de 0 à 300 € pour les écoles maternelles et élémentaires du territoire.

Monsieur le Président répond que lors de la fixation des tarifs 2020-2021, les élus ont décidé de ne plus appliquer la gratuité pour ces séances. Il dit que le débat reviendra à ce sujet en mars 2021 pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Monsieur Heulin demande des explications sur certains tarifs. Monsieur le Président réitère ses propos en indiquant que le débat porte ce soir sur les tarifs spécifiques, revus en raison de la pandémie et que les tarifs dans leur intégralité seront débattus en mars prochain.

Madame Taureau interroge sur le remboursement aux écoles des cours annulés durant la Covid-19.

Madame Lefevre répond que le Président a pris une décision pour le remboursement de ces cours soit aux Communes soit aux établissements scolaires.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, par 43 voix pour et 1 abstention, décide de fixer les tarifs spécifiques 2020-2021 suivants :

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2020/2021
	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs spécifiques
Entrée Adulte (+ entrée parent éveil aquatique)	4,00 €	4,10 €	4,20 €	Non modifié
Entrée Enfant (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants)	2,50 €	2,60 €	2,70 €	
Entrée groupes enfants (mercredis récréatifs)	2,00 €	2,10 €	2,20 €	
Entrée Groupe Enfants (A.L.S.H.) hors Communauté de communes	2,00 €	2,10 €	2,20 €	
Entrée Groupe Enfants (A.L.S.H.) communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Entrée Groupe 3 ^{ème} Age	3,00 €	3,10 €	3,20 €	
Entrée personne titulaire d'une carte d'invalidité	3,00 €	3,10 €	3,20 €	
Carte 12 bains adultes (+ entrée parent éveil aquatique)	40,00 €	42,00 €	43,00 €	
Carte 12 bains enfants (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants, éveil aquatique y compris les moins de 3 ans)	25,00 €	27,00 €	28,00 €	
ACTIVITES ENTREES COMPRISES				
Aquagym à l'année	175,00 €	180,00 €	185,00 €	Non modifié
Aquagym – Tarif COVID : Prise en compte du reliquat du trimestre printemps 2020				123 €
Aquagym au trimestre	70,00 €	73,00 €	75,00 €	Non modifié
Aquagym à la séance	10,00 €	12,00 €	13,00 €	
Vélaqua à l'année	225,00 €	235,00 €	240,00 €	160€
Vélaqua – Tarif COVID : Prise en compte du reliquat du trimestre printemps 2020				

Velaqua au trimestre	90,00 €	95,00 €	97,00 €	Non modifié
Velaqua à l'unité	12,00 €	14,00 €	15,00 €	
Pack Velaqua/Aquagym au trimestre	125,00 €	134,00 €	137,00 €	
Aquaphobie au trimestre	70,00 €	75,00 €	77,00 €	
Ecole de natation Enfant Trimestre	40,00 €	42,00 €	43,00 €	
Ecole de natation Adulte Trimestre	55,00 €	57,00 €	58,00 €	
Cours groupe 10 leçons 35 mn (8 enfants maximum)	70,00 €	73,00 €	75,00 €	
Cours groupe 10 leçons 35 mn (3 adultes maximum)	100,00 €	105,00 €	107,00 €	
Soirée ou manifestation à thème	5,00 €	5,00 €	5,00 €	
CYCLE 8 séances - Classes écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de communes	0 €	0 €	300,00 €	
CYCLE 8 séances – Classes écoles maternelles et élémentaires hors de la Communauté de communes	721,00 €	732,00 €	750,00 €	
Location de la piscine/heure avec entrée	45,00 €	45,00 €	45,00 €	
Location de Velaqua (non encadré)	supprimé	supprimé	supprimé	
Location de Velaqua à l'unité à destination des associations, la séance	2,00 €	2,50 €	2,50 €	

OBJET : Ressources humaines – Crise sanitaire – Mise en place du télétravail provisoire

Le télétravail ne constitue pas à ce jour une modalité d'organisation du temps de travail à la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Avec le confinement et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire liée au COVID-19, le télétravail était devenu la règle chaque fois qu'il était possible.

Depuis la fin de l'état d'urgence, soit depuis le 11 juillet 2020, le télétravail n'est plus la norme. La Communauté de communes a maintenu la possibilité de télétravailler à raison d'un jour maximum par semaine dans le cadre d'un plan de reprise de l'activité.

Un protocole national pour la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID 19, une circulaire ministérielle du 1er septembre 2020 et une note d'information de la DGCL précisent qu'il doit demeurer une pratique à privilégier.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mise en œuvre du télétravail doit être déployé conformément au décret n°2016-151 du 11 février 2016. De nouvelles modalités ont été introduites par un décret modificatif du 5 mai 2020 permettant notamment le recours ponctuel au télétravail en cas de situation exceptionnelle perturbant le travail sur le site. L'article 7 du décret de 2016 précise qu'une délibération est obligatoire.

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle et de la recrudescence du virus notamment en Sarthe, un projet de délibération autorisant le travail pendant la durée de cette crise à titre provisoire a été présenté pour avis aux représentants du Comité Technique le 8 septembre.

Monsieur D'Aillières ne comprend pas la démarche. Pour lui, le Comité Technique n'est pas une instance décisionnelle.

Monsieur le Vice-président chargé des ressources humaines répond que le Comité Technique a été consulté pour avis et que c'est le conseil de communauté qui prend la décision.

Monsieur Coyeaud questionne sur le choix de 2,5 jours et mentionne pourquoi pas 2 ou 3 jours. Il dit penser aux frais de route en mentionnant ces alternatives.

Monsieur le Vice-président chargé des ressources humaines fait part que ces 2,5 jours peuvent être fractionnés en demi-journées, cela dépend de l'organisation du service.

Vu l'avis du Comité Technique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'instauration provisoire du télétravail selon les modalités précisées dans le règlement ci-joint.

OBJET : Ressources humaines – Création d'un poste d'Assistant administratif à temps non complet

Le service Ressources Humaines (R.H.) est actuellement composé d'une Responsable (catégorie A) en charge du dialogue social, de la mise en place des dispositifs R.H. et du suivi des dossiers sensibles (recrutement, contentieux, discipline...) et d'une Assistante R.H. (catégorie C) en charge de la paie, de l'application des dispositifs R.H. et de la gestion administrative des dossiers agents.

La gestion des congés / R.T.T. / C.E.T. est assuré actuellement par l'agent d'accueil de l'espace communautaire.

Entre 2018 et 2020, les effectifs inscrits au tableau des emplois permanents de la Communauté de communes sont passés de 96 à 105 agents (sans compter la multitude des contrats occasionnels pour les emplois saisonniers et les remplacements. Depuis début 2020, plus de 220 contrats malgré la Covid-19). L'arrivée du dialogue social après les élections professionnelles de décembre 2018, la loi de transformation de la fonction publique qui met en œuvre de nouveaux dispositifs R.H. augmentent fortement la charge de travail du service. Avec les effectifs en place, certains suivis et/ou contrôles ne sont pas ou peu réalisés, et des activités nécessitent d'être recentrés sur le service pour répondre à de nouvelles exigences statutaires.

Monsieur le Vice-président chargé des ressources humaines pense que « mieux est fait le travail, mieux il est sécurisé juridiquement ».

Monsieur Faburel questionne sur le nombre d'E.T.P. à la Communauté de communes.

Madame Lefeuvre précise qu'il y a peu de temps non complets à la Communauté de communes, excepté principalement à l'école de musique.

Monsieur le Vice-président chargé des ressources humaines souligne que 220 contrats, c'est moins que les autres années en raison de la Covid-19.

Il vous est donc proposé la création d'un poste d'Assistant(e) administratif (ve) R.H. à temps non complet selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ Missions : Assure le suivi administratif des dossiers R.H. dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires / Assure le secrétariat du service / Gère les congés et absences. Occasionnellement : Remplace l'Assistante R.H. en cas d'absence ainsi que l'Agent du poste accueil - secrétariat de l'espace communautaire.
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Adjoint administratifs : grades Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2^{ème}, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- ✓ Temps de travail : Temps non complet 24h30 hebdomadaires.
- ✓ Poste à pourvoir au 1^{er} décembre 2020.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'Assistant(e) administratif(ve) R.H. et décide de lancer le recrutement aux conditions principales mentionnées ci-dessus.

OBJET : Aménagement – Débat sur le transfert de la compétence PLU au regard des échéances légales

Conformément à l'article 136 de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), de nombreuses Communautés d'agglomération et Communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 27 mars 2017.

Néanmoins, le législateur avait laissé aux Communes la possibilité de s'opposer à ce transfert (« Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu »).

Pour les E.P.C.I. dont les Communes membres se sont opposées au transfert, ce qui a été le cas pour la Communauté de communes du Val de Sarthe, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendrait automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 (soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire ») sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population)

Concrètement, les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Les membres de la commission Aménagement du précédent mandat avaient, au regard de ces délais contraints, et afin que les nouveaux élus aient une base de travail, engagé la réflexion sur l'élaboration d'un projet de charte de gouvernance (voir document joint).

La Conférence des Maires réunie le 3 septembre dernier a émis un avis partagé sur ce sujet. Les Communes de Chemiré le Gaudin, Mézeray, Guécélard, Roëzé sur Sarthe, Soulligné Flacé et Voivres lès le Mans ont sollicité la présence de la Communauté de communes (M. Le Vice-président chargé de l'Aménagement du territoire et le Technicien communautaire), pour éclairer ce débat en conseil municipal.

Une précision a été apportée notamment sur le rôle de la C.L.E.C.T., qui au regard de la Loi « Engagement et proximité », devra réaliser une estimation du transfert de cette compétence avant que les Communes ne se prononcent sur un éventuel transfert vers la Communauté de communes. Afin que ce travail puisse être réalisé au 4ème trimestre 2020, Monsieur le Président a sollicité les Maires pour que le débat en conseil municipal soit réalisé en décembre prochain.

Monsieur le Vice-président chargé de l'aménagement du territoire prend la parole : « Comme vous le savez, notre Communauté de Communes a participé à l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de la Vallée de la Sarthe. Ce SCOT a été approuvé le 5 mai 2017 et rendu exécutoire le 11 septembre de la même année.

Dans le même temps, pour faire suite à la loi ALUR de 2014 (Accès au Logement et Urbanisme Rénové), le législateur a souhaité que la compétence Plan Local d'Urbanisme soit transféré automatiquement vers les Communautés de communes à compter de 2017.

Les Communes avaient à l'époque, la possibilité de s'opposer à ce transfert via une minorité de blocage (25% des Communes représentant 20% de la population). C'est ce qu'il s'est produit en 2017.

Aujourd'hui, le législateur a prévu que ce transfert intervienne automatiquement le 1^{er} janvier 2021 soit au 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes, consécutive au renouvellement de nos conseils municipaux sauf nouvelle opposition selon les mêmes règles qu'en 2017 (25% des Communes représentant 20% des habitants).

Vous aurez donc à délibérer dans vos Communes entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Revenons sur le PLUi qui est la clé de voute d'une véritable politique d'urbanisation intercommunale.

Il permet de doter la Communauté de communes d'un document unique qui exprime la politique de tous les élus pour encadrer mais aussi harmoniser l'aménagement de l'ensemble de nos Communes.

Ce PLUi intègre parfaitement la notion de cohérence et de complémentarité entre nos Communes. Nous n'avons pas tous vocation à accueillir des zones d'activité, des logements sociaux en nombre, des équipements touristiques, des éoliennes, des voies vertes...

Le PLUi permet d'organiser toutes ces particularités à une échelle pertinente, de valoriser les atouts de chaque Commune au sein de notre Communauté de communes. C'est un véritable projet de territoire.

Je parlais, au début de mon propos, du SCOT qui a fait grincer quelques dents quand il a été travaillé, discuté et approuvé.

Le PLUi permettrait par exemple de répartir les droits à construire accordés par le SCOT en fonction des Communes de même type (Pôle relais, commune périurbaine, Commune rurale).

Un exemple simple que j'ai donné à la conférence des Maires le 3 septembre dernier : si La Suze sur Sarthe ne souhaite plus ouvrir de nouvelles zones à urbaniser, elle peut autoriser Roëzé sur Sarthe par exemple, à le faire et lui permettre de dépasser son volume à urbaniser ce qu'elle n'aurait pas pu faire avec son PLU car réglementé par le SCOT à l'échelle communale.

L'espace à urbaniser est d'ailleurs souvent plus rationnel dans un PLUi que dans la somme des PLU.

Autre exemple : les logiques de déplacement. On parle de plus en plus de Mobilités : des trajets domicile-travail, des voies douces ou des voies vertes entre Communes. Pourquoi ne pas anticiper

ces dossiers sur la mobilité en les inscrivant dès demain dans le PLUi pour avoir un projet global plutôt que de travailler au coup par coup au gré des révisions des PLU communaux ?

Il en va de même pour les zones naturelles à protéger qui ne s'arrêtent pas aux frontières de nos Communes respectives. C'est la même chose pour l'implantation des nouvelles zones d'activité qui peut se faire de façon coordonnée et réfléchie entre nous tous dans le cadre d'un projet de développement économique en considérant les atouts de chaque Commune.

Enfin, le fait d'avoir un règlement d'urbanisme unique et homogène facilite grandement l'instruction des autorisations d'urbanisme...

Je souhaite également attirer votre attention sur la possibilité voire la nécessité de mettre en place une charte de gouvernance pour élaborer ce PLUi. Cette charte, réfléchie et pensée lors du précédent mandat par la commission « Aménagement », est un véritable outil de cohésion entre Communes et elle fixe les règles du jeu dans l'élaboration du PLUi.

On peut y trouver la composition du COPIL (1 représentant de chaque Commune : par exemple, le maire, un conseiller municipal ou un technicien), l'organisation des groupes de travail thématiques ou encore, des groupes de travail communaux...

Cette charte permet à chaque Commune, sans restriction, de prendre part au processus d'élaboration du PLUi dans un esprit de compromis et de respect entre nous tous.

En 2017, quand les Communes ont eu à délibérer sur cette prise de compétence, certains ont mis en avant des argumentations qui pouvaient s'entendre : Des arguments financiers eu égard à l'achèvement récent de leur PLU / Le dessaisissement du pouvoir local du maire / La fin du droit de préemption pour les Communes.

Avec le PLUi, les maires co-construisent le projet avec les propres particularités de chaque Commune. C'est bien vous les maires (ou vos représentants) qui participez à l'élaboration du PLUi. C'est en bonne intelligence que se construit un projet si global.

Dans le même esprit, vous, Communes, garderez le pouvoir sur les autorisations d'urbanisme. Le maire continuera de signer les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables...

Certaines Communes sont en cours de révision de leur PLU, comme d'autres l'étaient en 2017. C'est quoiqu'il arrive, un éternel recommencement et il y aura toujours une Commune qui devra, à plus ou moins court terme, réviser son PLU.

Enfin, une précision a été apportée notamment sur le rôle de la CLECT, qui au regard de la Loi « Engagement et proximité », devra réaliser une estimation du transfert de cette compétence avant que vous ne vous prononciez sur un éventuel transfert vers la Communauté de communes.

Pour conclure, le législateur avec la loi ALUR de 2014 a orienté les Communautés de communes en 2017 vers un PLUi. Cela n'a pas été le cas pour nous. L'état recommence en 2020 en nous laissant une nouvelle fois notre chance.

Doit-on attendre qu'une future loi nous oblige, de gré ou de force, à passer en PLUi et le subir ou plutôt, travailler aujourd'hui tous ensemble, en bonne intelligence sur un projet global de territoire ?

Merci ».

Monsieur D'Aillières précise que désormais, la CLECT peut travailler en amont sur l'évaluation du transfert de la compétence. Il estime que la réalisation d'un PLUi demandera 4 ou 5 ans et selon lui c'est trop long car les élus s'épuisent et au final ce sont les techniciens de l'Etat qui prennent les décisions. Il ajoute que l'Etat réglemente tout et que plus rien n'est possible sur le territoire de sa Commune ; il prend pour exemple la très forte limitation des espaces en zone d'activité d'un côté et d'un autre côté la recommandation du SCOT de créer 650 logements alors que sur la période souhaitée la réalité avoisinera 200 constructions. Il poursuit en indiquant que pour investir, il faut avoir de l'autofinancement et il préférerait que les aides de l'Etat servent à entretenir les routes plutôt qu'à financer les études du PLUi. Il ne voit pas un intérêt à se lancer dans cette démarche car c'est l'Etat qui décide et réglemente dans ce domaine.

Monsieur Tellier dit comprendre Monsieur D'Aillières. Il explique qu'effectivement les élus se sentent parfois bien seuls face à certaines administrations (Etat, Chambre d'agriculture, ...) et il pense au contraire qu'il faut travailler ensemble et peser ensemble avec un PLUi, réfléchir ensemble sur les intérêts de notre territoire. Selon lui, il est essentiel de parler ensemble du changement de climat, de la répartition des activités économiques, des mobilités..., ces thèmes sont des enjeux colossaux et il est important de partager ses inquiétudes. Il conclue en précisant que les élus doivent s'unir pour produire de la cohérence.

Monsieur Viot dit que si les élus doivent rendre une réponse avant le 31 décembre prochain, la CLECT aura des difficultés pour évaluer le transfert avant la fin de l'année. Il indique que toutes les Communes du Val de Sarthe sont dotées d'un PLU approuvé ou en cours d'élaboration. Il rappelle que dans l'élaboration du SCOT, la Communauté de communes ne pesait pas lourd comme le prouve le classement des Communes en matière de disponibilité d'hectares pour la création de zones d'activités et/ou pour la construction de logements. Il estime que ces « restrictions » sont défavorables à l'attractivité des Communes. Il dit que nous allons encore « ajouter une étagère à l'armoire » et que la Commune aura encore moins de pouvoir et qu'il ne restera plus rien à signer par le Maire. Pour lui, la diversité en France est intéressante et source de richesses, il ne faut donc pas tout harmoniser. Il tient à faire remarquer que le PLUi présente plus de problématiques que d'avantages. Il affirme sa position en précisant qu'il ne voit ni intérêts, ni plus-values au PLUi, alors pourquoi se corseter quand avec l'appui des commissions communautaires et le pacte de gouvernance, les élus pourront faire des propositions concrètes au conseil de communauté. Il dit que l'Etat imposera sûrement un jour la compétence PLUi mais qu'en attendant, les Communes peuvent avancer en toute intelligence avec leur PLU.

Monsieur Faburel partage les propos de Monsieur Viot. Il a relevé la phrase suivante dans le préambule de Monsieur Mazerat : « Nous n'avons pas tous vocation à accueillir des zones d'activité, des logements sociaux en nombre, des équipements touristiques, des éoliennes, des voies vertes... ». Il dit que les propos du Vice-président sont tendancieux et qu'« on veut nous caser dans des schémas », il y a donc danger. Il ne comprend pas pourquoi telle ou telle Commune ne pourrait disposer d'activités économiques, de loisirs, de logements, ... Il est pour que le Maire garde ses prérogatives en matière d'aménagement du territoire car selon lui les élus locaux sont capables. Il rappelle que ce sont les élus du terrain qui font le travail car ils vivent au contact de la population. Il explique que si tout est transféré à l'échelon supérieur, tout deviendra uniforme. Il est pour la différence.

Monsieur le Président tient à souligner que pour la Communauté de communes du Val de Sarthe, en tant qu' élu local, le PLUi, ce n'est pas enlever du pouvoir aux Maires mais faire de belles choses collectivement sur le territoire, de faire mieux ensemble. Il ajoute qu'il n'y aura pas d'uniformisation puisque ce sera aux Maires du territoire de rédiger la charte. Il dit qu'il y a un intérêt à agir ensemble, à se mettre autour d'une table pour débattre de nos oppositions, partager nos aspirations en matière d'aménagement du territoire, de répartition des constructions, d'organisation des mobilités. Il rappelle que les commissions travaillent sur des thématiques en lien avec les compétences communautaires mais elles ne traitent pas de l'aménagement global de celui-ci et abordent peu une démarche prospective. Il argumente en notant que « nous sommes au-delà d'un traçage de traits » et d'une compilation de règles d'urbanisme car pour lui il s'agit avant tout d'un projet de développement et d'aménagement à bâtir ensemble. Il tient à faire remarquer qu'heureusement, les élus du territoire étaient présents lors de l'élaboration du SCOT même si celui-ci n'est pas toujours satisfaisant.

Monsieur Coyeaud se dit inquiet sur la cohérence même du territoire car toutes les Communes ne regardent pas dans la même direction, certaines sont tournées vers le Mans, d'autres vers Sablé sur Sarthe ou La Flèche et il se demande si la charte sera élaborée avant le transfert de la compétence. Il mentionne également le coût important des études du PLUi.

Monsieur le Président répond qu'il est essentiel que la charte soit rédigée avant la prise de compétence.

Monsieur Viot pense qu'avec le transfert de la compétence PLUi il ne s'agit pas de faire disparaître nos Communes mais de se préparer à la création d'une grande Commune, où les Maires auront de moins en moins de visibilité sur ce qu'ils signeront. Il précise que lorsqu'il est à la Communauté de communes, les commissions sont le lieu du débat communautaire et les élus raisonnent enjeu communautaire et non intérêt communal.

Monsieur le Président dit partager l'avis de Monsieur Viot sur le rôle des commissions mais il précise que les commissions travaillent de façon thématique, et n'ont donc pas une vision globale et transversale du territoire. Par ailleurs, il rappelle l'importance d'associer les habitants à cette démarche de réflexion voire de décision. Selon lui, c'est donc un bon marqueur pour les habitants que la Communauté de communes travaille sur l'aménagement de leur territoire. Concernant l'épargne nette de la Communauté de communes, il tient à souligner que celle-ci est de 1,4 millions

d'euros et demande à ceux qui auraient des doutes de regarder la situation financière des autres Communautés de communes. Il dit que le travail de la CLECT se fera obligatoirement avant la fin de l'année et cette dernière a pour mission d'évaluer les charges transférées. Ensuite, il indique que les élus décideront du montant du transfert avec une participation des Communes ou pas, et il termine par aujourd'hui « je ne le sais pas ».

Monsieur le Vice-président chargé de l'aménagement du territoire fait part que lors de la conférence des Maires, des Communes ont demandé le passage de Monsieur le Président, du technicien et de lui-même dans les conseils municipaux, mais s'il y a une minorité de blocage envisagée, il ne voudrait pas faire ce travail ni faire travailler la CLECT, « autant clore le débat dès ce soir ». Il souhaiterait néanmoins que les Maires les laissent présenter le PLUi à leur conseil. Il pense aussi qu'il est important d'être fort face à l'Etat.

Monsieur Bergues informe le conseil que Monsieur le Maire de Fercé sur Sarthe n'ayant pas abordé le sujet en conseil municipal, qu'il ne participera donc pas au vote.

Monsieur Fontaineau affirme qu'à titre personnel, il n'est pas très favorable à un PLUi mais qu'il laisse le conseil municipal se prononcer. Il demande qui percevra la taxe d'aménagement si le transfert de compétence est effectif.

Monsieur Faburel se dit gêné par les propos du Vice-président car ils sous-entendent que les Maires ne sont pas capables de présenter le PLUi à leur conseil.

Monsieur Viot pense que si la Communauté de communes présente le projet aux conseils municipaux, les Maires ne seront pas accusés d'imposer leur point de vue différent à leur conseil et les conseillers municipaux auront donc les deux points de vue.

Pour Monsieur Pavard, il est difficile de se positionner ce soir sans les estimations de la CLECT et la présentation au conseil municipal.

Madame Bayer dit avoir un avis partagé sur le sujet. Elle informe le conseil que le Maire est plutôt défavorable au PLUi. Elle pense que l'aspect financier de ce transfert sera moindre que lors du transfert ALSH par exemple. Elle s'interroge sur la plus-value de ce PLUi pour le territoire. Elle ne voit pas l'intérêt d'un PLUi si le Maire ne souhaite pas un tel aménagement du territoire.

Madame Couet ne se prononcera pas ce soir car elle attend la présentation du PLUi au conseil municipal. Elle s'en remettra à la décision des conseillers municipaux. Néanmoins, elle se dit moins fermée qu'auparavant depuis qu'elle a assisté à une présentation d'un PLUi sur un notre territoire (Mairie Conseils).

Monsieur Garnier n'est pas sûr qu'il faille convoquer la CLECT. Pour lui, il faut d'abord se poser la question politiquement. Il demande ce que veulent les élus, qu'ils se positionnent sur les principes avant de faire une évaluation financière.

Monsieur le Président souligne qu'il peut y avoir des enjeux forts, qu'il est important d'avoir l'avis des Maires dans ce cas-là et cite l'exemple d'implantation d'éoliennes. Il rappelle que ce soir, c'est un avis de principe demandé car ce sont les conseils municipaux qui décideront. Il dit qu'il ne jugera pas mais il espère que l'ensemble de ses collègues retraceront réellement sa pensée quand ils présenteront le PLUi à leur conseil.

Monsieur Coyeaud s'interroge sur l'évaluation financière qui aura lieu après le vote de ce soir. Il ne voudrait pas « faire un chèque en blanc » et se demande s'il ne faut pas d'abord consolider les transferts de compétences précédents.

Monsieur le Président répond que la CLECT devra de toute façon travailler sur le sujet avant le débat devant les conseils municipaux.

Monsieur Tellier dit qu'il va falloir aller très vite.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, par 15 voix pour, 9 voix contre et 20 abstentions émet un avis favorable sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes.

OBJET : Habitat – Logements locatifs rue de la Gare à Voivres lès le Mans – Cession des espaces de stationnement à Sarthe Habitat

La Communauté de communes a achevé en 2019 dans le cadre de sa compétence habitat, la viabilisation de six logements locatifs portés par le bailleur social Sarthe Habitat rue de la Gare à Voivres lès le Mans.

Elle a revendu pour un montant symbolique l'emprise des logements au bailleur social, mais est restée propriétaire des voiries, espaces publics et places de stationnement liés à ces logements. Cependant, chaque logement aurait dû être loué avec une place de stationnement dédiée et non un stationnement public.

Il convient donc de céder l'emprise des places de stationnement concernées à Sarthe Habitat. Il s'agit d'emprises à prendre dans la parcelle AC 146, pour une superficie totale d'environ 136 m² (selon plan de division établi par le cabinet Guillerminet).

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 juillet 2020,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la cession à Sarthe Habitat de l'emprise des places de stationnement dédiées aux logements locatifs rue de la Gare à Voivres lès le Mans pour un euro symbolique et autorise le Président à signer tout document relatif à cette cession.

Monsieur le Vice-président chargé de l'habitat quitte la salle du conseil de communauté.

Date de Convocation

21/09/20

L'an Deux Mille Vingt

Le 24 septembre, à 20 H 30

à Cérans-Foulletourte

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **46**

Présents : 37

Votants : 43

Etaient présents :

M^{mes} ALINE, BAYER, BOURNEUF COURTABESSIS, BRETON, CORBIN, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, PASQUIER-MARTIN, QUEANT, ROGER, SCHMITT, SURUT, TAUREAU.

MM. D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, MAZERAT, MECHE, PANETIER, PAVARD, PIERRIEAU, SIGUST, TELLIER, VIOT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme ALINE, MM. MAZERAT et SIGUST, Mme BRETON donne pouvoir à M. D'AILLIERES, Mme CORBIN à M. VIOT, Mme FERRAND à Mme ROGER, Mme MOUSSAY à M. PIERRIEAU, M. CHALUMEAU à M. FONTAINEAU et M. LEPROUX à Mme BAYER.

Secrétaire de séance : Mme BAYER Stéphanie.

Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

OBJET : Tourisme – Montant définitif de la subvention versée à la SPL de développement touristique Vallée de la Sarthe au titre de l'année 2020

Par délibération, datée du 14 février 2019, le contrat de quasi régie de prestations de service entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et la Société publique Locale (S.P.L.) de développement touristique de la Vallée de la Sarthe a été acté, ceci dans le cadre de la compétence obligatoire de la Communauté de communes du Val de Sarthe en matière de « promotion du tourisme dont la création d'Offices de tourisme » exercée depuis le 1er janvier 2017 suite à la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce contrat est établi sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 et prévoit une subvention forfaitaire d'exploitation nette de taxes fixée en 2019 à la somme minimum de

126 263 €. Le contrat prévoit que le montant de la participation annuelle sera réévalué et donnera lieu à un avenant au contrat.

En effet, à la somme forfaitaire de gestion de la compétence obligatoire, s'ajoute le versement de la taxe de séjour N-1 perçue par la Communauté de communes dont le montant est variable selon les années.

Aussi, au titre de l'année 2020, le montant de la subvention au bénéfice de la S.P.L. de développement touristique de la Vallée de la Sarthe est arrêté à la somme de 141 491 €.

Donc, il vous est proposé l'avenant suivant au contrat :

L'article 4.2 du contrat est modifié comme suit : La Communauté de communes verse à la S.P.L. une subvention forfaitaire d'équilibre annuelle, afin de couvrir les charges liées aux obligations de service public des missions confiées, jugées non rentables.

La subvention d'exploitation nette de taxes pour l'année 2020 est arrêtée à la somme de 141 491 €.

Le reste de l'article 4 et les autres articles du contrat sont inchangés.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tout document relatif à cet avenant.

OBJET : Cycle de l'eau – Rapport annuel 2019 de l'Agence Régionale de Santé concernant les résultats du contrôle sanitaire de l'eau distribuée – La Suze sur Sarthe

Conformément à l'article D. 1321-104 du Code de la santé publique, le rapport annuel portant sur la Qualité des eaux destinées à la consommation humaine doit être publié au recueil des actes administratifs prévu à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour les Communes de plus de 3500 habitants.

Ce rapport, transmis par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) à l'autorité organisatrice de la compétence eau potable, présente une synthèse des analyses réalisées sur la Commune de La Suze sur Sarthe en 2019.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport annuel 2019 des eaux destinées à la consommation humaine de l'A.R.S. pour la Commune de La Suze sur Sarthe.

OBJET : Cycle de l'eau – Rapport annuel 2019 de l'Agence Régionale de Santé concernant les résultats du contrôle sanitaire de l'eau distribuée – Syndicat intercommunal Cérans-Foulletourte

Conformément à l'article D. 1321-104 du Code de la santé publique, le rapport annuel portant sur la Qualité des eaux destinées à la consommation humaine doit être publié au recueil des actes administratifs prévu à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour les Communes de plus de 3500 habitants.

Ce rapport, transmis par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) à l'autorité organisatrice de la compétence eau potable, présente une synthèse des analyses réalisées sur le Syndicat intercommunal Cérans-Foulletourte en 2019.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport annuel 2019 des eaux destinées à la consommation humaine de l'A.R.S. pour le Syndicat intercommunal Cérans-Foulletourte.

OBJET : Cycle de l'eau – Délégation de la réalisation de l'enquête publique du zonage d'assainissement – Commune de saint Jean du Bois

La question est retirée car elle ne nécessite pas une délibération.

OBJET : Jeunesse – Activités – Tarifs 2020/2021

Monsieur Faburel demande pourquoi le Bureau a été interrogé sur cette question des tarifs.

Monsieur le Président répond que toute question inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire est vue en Bureau auparavant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, par 42 voix pour et 1 abstention, fixe à 5 € le tarif de l'adhésion aux activités jeunesse pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.

Par ailleurs, il est proposé les tarifs des activités jeunesse du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021, comme suit :

Quotient	½ journée d'activité sur la CDC	Journée d'activité sur la CDC	Activité en dehors de la CDC ½ journée ou journée	Journée exceptionnelle
QF1 ≤ 900 €	1,25 €	3,70 €	7,30 €	13,00 €
QF2 > 901 €	1,45 €	4,45 €	8,75 €	26,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, par 42 voix pour et 1 abstention, fixe les tarifs des activités jeunesse pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021 comme mentionnés ci-dessus.

La délibération n°DE710_35_12_19 en date du 17 décembre 2019 fixant les tarifs de l'Opération Tickets Sports et Culture pour l'année 2020 est annulée à compter du 31 août 2020.

OBJET : Enfance – Avenant aux conventions de mise à disposition de services ascendantes entre les Communes membres et la Communauté de communes pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)

Depuis le transfert de la compétence enfance en 2016, des conventions de mise à disposition de services, ascendantes ont été signées entre certaines Communes membres et la Communauté de communes.

Les conventions de mise à disposition ascendantes concernent la Communauté de communes qui rembourse aux Communes les frais engagés par celles-ci pour rendre les services suivants :

- Le temps de travail des personnels communaux d'animation, d'entretien, technique, et de cuisine mis à disposition pour les A.L.S.H.
- Les locaux, charges transverses, mis à disposition en fonction des effectifs et des journées d'utilisation.

Avec la Covid-19, les modalités d'organisation des activités enfance ont été perturbées :

- ✓ Vacances de printemps :
 - 1 site A.L.S.H. a été ouvert à titre gratuit à Roëzé sur Sarthe pour les enfants des travailleurs prioritaires (soignants et assimilés),
 - Pas de site A.L.S.H. à Cérans-Foulletourte, Louplande, Parigné le Pôlin et Spay,
 - Personnels communaux et communautaire placés soit en Autorisation Spéciale d'Absence, en arrêt maladie, ou acceptant d'être mobilisés pour assurer l'accueil des enfants de personnes soignants et assimilés.

- ✓ Vacances d'été :

Baisse d'environ 20 % des effectifs par rapport à 2019.

Les constats suivants ont été faits :

- Toutes ces conventions, sont réalisées à posteriori, sur la base des mises à dispositions réellement réalisées.
- La Caisse d'Allocations Familiales maintient son soutien financier aux collectivités et a fait le choix de subventionner l'exercice 2020 (seulement jusqu'au 31 juillet 2020) sur la base du réalisé 2019.
- La Communauté de communes n'a pas pu bénéficier en 2020 de l'intégralité des recettes familles prévues : gratuité de l'A.L.S.H. dérogatoire de printemps, absence d'utilisateurs, baisse d'activité en été correspondant à environ 16 700 € de perte pour le service enfance.

Plusieurs hypothèses sont possibles :

- Hypothèse 1 : Respect strict des conventions : soit le remboursement sur la base du temps réel de mis à disposition.

Cette hypothèse suppose alors que pour chaque agent communal ou communautaire, l'Autorité Territoriale concernée évalue précisément le temps consacré aux missions communales et communautaires. Ensuite, est appliquée la proportionnalité du coût du poste aux missions respectives réalisées.

- Hypothèse 2 proposée par Mr le Président et Mme la Vice-présidente chargée de l'Education : Réalisation d'un avenant aux conventions visant « à neutraliser l'année 2020 » :

➤ Remboursement réciproque des charges de personnel (animation, services techniques et cuisine) sur la base du réalisé 2019 et ce, quels que soient les temps de travail effectivement réalisés ou non par les agents.

Pour le site de Guécélard ouvert en 2020 (automne) et fermé en 2019, prise en compte des charges des services techniques et cuisine au réel 2020.

Pour le site de Malicorne sur Sarthe ouvert 1 semaine en hiver et 1 semaine au printemps 2019 mais fermé sur ces mêmes périodes en 2020, prise en compte des charges seulement sur juillet.

Pour le site de Parigné le Pôlin ouvert en automne 2019 mais pas en automne 2020, pas de prise en compte de cette période.

➤ Remboursement des locaux et des charges transverses sur la base de 2019 avec les mêmes modalités que précédemment pour les sites ayant évolué.

➤ En contrepartie de ces modalités de remboursement, les Communes renoncent aux éventuels surcoûts de charges de désinfection et de ménage pour les A.L.S.H. liés à la Covid-19 sur l'ensemble de l'année 2020.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, retient l'hypothèse 2 et autorise Monsieur le Président à signer un avenant aux conventions de mise à disposition de services ascendantes avec les Communes concernées pour les A.L.S.H. en 2020.

OBJET : Jeunesse – Avenant aux conventions de mise à disposition de services ascendantes entre les Communes membres et la Communauté de communes pour les Points Jeunes

Depuis le transfert de la compétence jeunesse en 2017, des conventions de mise à disposition de services, ascendantes ont été signées entre certaines Communes membres et la Communauté de communes.

Les conventions de mise à disposition ascendantes concernent la Communauté de communes qui rembourse aux Communes les frais engagés par celles-ci pour rendre le service suivant : Le temps de travail des personnels communaux d'animation.

Avec la Covid-19, les modalités d'organisation des activités jeunesse ont été perturbées :

✓ Vacances de printemps : Local fermé.

✓ Vacances d'été : Baisse d'environ 50 % des effectifs par rapport à 2019.

Les constats suivants ont été faits :

- Toutes ces conventions, sont réalisées à posteriori, sur la base des mises à dispositions réellement réalisées.

- La Caisse d'Allocations Familiales maintient son soutien financier aux collectivités et a fait le choix de subventionner l'exercice 2020 (seulement jusqu'au 31 juillet 2020) sur la base du réalisé 2019.

- La Communauté de communes n'a pas pu bénéficier en 2020 de l'intégralité des recettes familles prévues : absence d'usagers, baisse d'activité en été correspondant à environ 3 000 € de perte.

Plusieurs hypothèses sont possibles :

- Hypothèse 1 : Respect strict des conventions : soit le remboursement sur la base du temps réel de mis à disposition.

Cette hypothèse suppose alors que pour chaque agent communal ou communautaire, l'Autorité Territoriale concernée évalue précisément le temps consacré aux missions communales et communautaires. Ensuite, est appliquée la proportionnalité du coût du poste aux missions respectives réalisées.

- Hypothèse 2 proposée par Mr le Président et Mme la Vice-présidente chargée de l'Education : Réalisation d'un avenant aux conventions visant « à neutraliser l'année 2020 » :

➤ Remboursement réciproque des charges de personnel sur la base du réalisé 2019 et ce, quels que soient les temps de travail effectivement réalisés ou non par les agents.

➤ Remboursement des locaux et des charges transverses sur la base de 2019 avec les mêmes modalités que précédemment pour les sites ayant évolué.

➤ En contrepartie de ces modalités de remboursement, les Communes renoncent aux éventuels surcoûts de charges de désinfection et de ménage pour les Points Jeunes liés à la Covid-19 sur l'ensemble de l'année 2020.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, retient l'hypothèse 2 et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant aux conventions de mise à disposition de services ascendantes avec les Communes concernées pour les Points Jeunes en 2020.

OBJET : Enfance – Avenant aux conventions de mise à disposition de services descendantes entre la Communauté de communes et les Communes membres pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)

Depuis le transfert de la compétence enfance en 2016, des conventions de mise à disposition de services descendantes ont été signées entre certaines Communes membres et la Communauté de communes.

Les conventions descendantes concernent les Communes qui remboursent à la Communauté de communes, le coût du service enfance mis à disposition des Communes pour l'exercice des missions relevant des compétences communales.

Avec la Covid-19, les modalités d'organisation des activités enfance ont été perturbées :

✓ Vacances de printemps :

- 1 site A.L.S.H. a été ouvert à titre gratuit à Roëzé sur Sarthe pour les enfants des travailleurs prioritaires (soignants et assimilés),
- Pas de site A.L.S.H. à Cérans-Foulletourte, Louplande, Parigné le Pôlin et Spay,
- Personnels communaux et communautaire placés soit en Autorisation Spéciale d'Absence, en arrêt maladie, ou acceptant d'être mobilisés pour assurer l'accueil des enfants de personnes soignants et assimilés.

✓ Vacances d'été : Baisse d'environ 20 % des effectifs pour l'enfance par rapport à 2019.

Les constats suivants ont été faits :

- Toutes ces conventions, sont réalisées à posteriori, sur la base des mises à disposition réellement réalisées.
- La Caisse d'Allocations Familiales maintient son soutien financier aux collectivités et a fait le choix de subventionner l'exercice 2020 (seulement jusqu'au 31 juillet 2020) sur la base du réalisé 2019.
- La Communauté de communes n'a pas pu bénéficier en 2020 de l'intégralité des recettes familles prévues : gratuité de l'A.L.S.H. dérogatoire de printemps, absence d'utilisateurs, baisse d'activité en été correspondant à environ 16 700 € de perte.

Plusieurs hypothèses sont possibles :

- Hypothèse 1 : Respect strict des conventions : soit le remboursement sur la base du temps réel de mis à disposition.

Cette hypothèse suppose alors que pour chaque agent communal ou communautaire, l'Autorité Territoriale concernée évalue précisément le temps consacré aux missions communales et communautaires. Ensuite, est appliquée la proportionnalité du coût du poste aux missions respectives réalisées.

- Hypothèse 2 proposée par Mr le Président et Mme la Vice-présidente chargée de l'Education : Réalisation d'un avenant aux conventions visant « à neutraliser l'année 2020 » :

➤ Remboursement réciproque des charges de personnel (animation, services techniques et cuisine) sur la base du réalisé 2019 et ce, quels que soient les temps de travail effectivement réalisés ou non par les agents.

Pour le site de Guécélard ouvert en 2020 (automne) et fermé en 2019, prise en compte des charges des services techniques et cuisine au réel 2020.

Pour le site de Malicorne sur Sarthe ouvert 1 semaine en hiver et 1 semaine au printemps 2019 mais fermé sur ces mêmes périodes en 2020, prise en compte des charges seulement sur juillet.

Pour le site de Parigné le Pôlin ouvert en automne 2019 mais pas en automne 2020, pas de prise en compte de cette période.

➤ Remboursement des locaux et des charges transverses sur la base de 2019 avec les mêmes modalités que précédemment pour les sites ayant évolué.

➤ En contrepartie de ces modalités de remboursement, les Communes renoncent aux éventuels surcoûts de charges de désinfection et de ménage pour les A.L.S.H. liés à la Covid-19 sur l'ensemble de l'année 2020.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, retient l'hypothèse 2 et autorise Monsieur le Président à signer un avenant aux conventions de mise à disposition de services descendantes avec les Communes concernées pour les A.L.S.H. en 2020.

OBJET : Jeunesse – Avenant aux conventions de mise à disposition de services descendantes entre les Communes membres et la Communauté de communes pour les Points Jeunes

Depuis le transfert de la compétence jeunesse en 2017, des conventions de mise à disposition de services, ascendantes ont été signées entre certaines Communes membres et la Communauté de communes.

Les conventions descendantes concernent les Communes qui remboursent à la Communauté de communes, le coût du service jeunesse mis à disposition des Communes pour l'exercice des missions relevant des compétences communales.

Avec la Covid-19, les modalités d'organisation des activités jeunesse ont été perturbées :

- ✓ Vacances de printemps :
 - Personnels communaux et communautaire placés soit en Autorisation Spéciale d'Absence, en arrêt maladie, ou acceptant d'être mobilisés pour assurer l'accueil des enfants de personnes soignants et assimilés.
- ✓ Vacances d'été : Baisse d'environ 50 % des effectifs par rapport à 2019.

Les constats suivants ont été faits :

- Toutes ces conventions, sont réalisées à postériori, sur la base des mises à dispositions réellement réalisées.
- La Caisse d'Allocations Familiales maintient son soutien financier aux collectivités et a fait le choix de subventionner l'exercice 2020 (seulement jusqu'au 31 juillet 2020) sur la base du réalisé 2019.
- La Communauté de communes n'a pas pu bénéficier en 2020 de l'intégralité des recettes familles prévues : absence d'usagers, baisse d'activité en été correspondant à environ 3 000 € de perte.

Plusieurs hypothèses sont possibles :

- Hypothèse 1 : Respect strict des conventions : soit le remboursement sur la base du temps réel de mis à disposition.

Cette hypothèse suppose alors que pour chaque agent communal ou communautaire, l'Autorité Territoriale concernée évalue précisément le temps consacré aux missions communales et communautaires. Ensuite, est appliquée la proportionnalité du coût du poste aux missions respectives réalisées.

- Hypothèse 2 proposée par Mr le Président et Mme la Vice-présidente chargée de l'Education : Réalisation d'un avenant aux conventions visant « à neutraliser l'année 2020 » :

- Remboursement réciproque des charges de personnel sur la base du réalisé 2019 et ce, quels que soient les temps de travail effectivement réalisés ou non par les agents.
- Remboursement des locaux et des charges transverses sur la base de 2019 avec les mêmes modalités que précédemment pour les sites ayant évolué.
- En contrepartie de ces modalités de remboursement, les Communes renoncent aux éventuels surcoûts de charges de désinfection et de ménage pour les Points Jeunes liés à la Covid-19 sur l'ensemble de l'année 2020.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, retient l'hypothèse 2 et autorise Monsieur le Président à signer un avenant aux conventions de mise à disposition de services descendantes avec les Communes concernées pour les Points Jeunes en 2020.

OBJET : Motion relative à la fermeture de l'entreprise EARTA

Madame la Vice-présidente chargée de l'Economie et de l'Emploi expose que EARTA, dont le siège est situé à La Montagne (44) est une entreprise adaptée qui emploie 250 salariés dont 80 % sont des personnes en situation de handicap. Cette entreprise possède deux sites en Sarthe dont un qui a ouvert à Voivres lès le Mans en 2017 et qui emploie environ 70 personnes.

Le site de Voivres lès le Mans est notamment spécialisé dans le recyclage des invendus de presse. Il assure ainsi la gestion en Région de la reprise des invendus de presse pour le compte de la SAD, filiale de Presstalis qui distribuait la presse nationale.

Très endettée, Presstalis a été mise en liquidation judiciaire courant mai et a été reprise au 1er juillet par France Messagerie, structure créée à l'initiative de la Coopérative des Quotidiens. Elle est présidée par Louis Dreyfus, également Président du directoire du journal Le Monde. L'Etat a participé au financement de cette reprise à hauteur de 80 millions d'euros, somme qui s'ajoute aux 95 millions apportés par Presstalis avant sa liquidation.

La reprise n'a cependant pas concerné les filiales régionales SAD et Soprocom qui ont été liquidées entraînant la suppression de 512 postes. EARTA « tant prestataire de la SAD et avec la liquidation de cette dernière, ce sont environ 2 millions d'euros de chiffres d'affaires qui sont perdus.

EARTA a fait une offre de rachat partielle des activités de la SAD, offre non retenue par France Messagerie qui a souhaité assurer elle-même la gestion des flux de retour en Région par la création d'une nouvelle structure ad-hoc dirigée par d'anciens cadres de Presstalis.

La perte de chiffres d'affaires impacte très fortement EARTA (1/3 de ses revenus) et implique la cessation des activités sur Voivres lès le Mans et le licenciement de 70 salariés. L'activité est toujours en cours à ce jour mais sans aucune visibilité, dans l'attente de la mise en place de la nouvelle structure.

Depuis le 17 août, les 250 salariés d'EARTA ont entamé une marche en direction de l'Elysée, opération médiatique ayant pour objet de faire connaître la situation de l'entreprise et de demander à l'Etat de s'impliquer dans ce dossier au regard des financements apportés lors de la reprise de Presstalis.

Madame Hardouin dit que Monsieur Le Foll et Madame Morançais sont intervenus dans ce dossier mais qu'elle n'a pas d'autres informations à ce jour.

Monsieur le Président propose le vote d'une motion de soutien aux salariés et que les Maires du territoire signent également un courrier.

Madame Couet tient à faire remarquer que non seulement les salariés de cette entreprise perdent leur emploi mais aussi la reconnaissance d'une place dans la société. Elle fait part qu'elle a rarement vu un directeur d'entreprise aussi impliqué pour ses salariés et qui faisait fi de sa hiérarchie.

Madame Hardouin ajoute que ce directeur voulait racheter cette entreprise mais le tribunal a refusé.

Madame Pasquier-Martin rappelle que trouver des postes pour ces personnes en situation de handicap est très difficile et que donc c'est une catastrophe sociale au-delà d'une catastrophe économique.

Monsieur Faburel suggère qu'un courrier soit envoyé au Président de la République.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette motion de soutien à EARTA et propose aux Maires du territoire de signer un courrier qui sera adressé au Président de la République, aux parlementaires, ...

➤ Informations Diverses :

- Monsieur le Vice-président chargé des finances et des ressources humaines informe le conseil de communauté :

☞ Finances :

Pour la mise en œuvre du Pacte financier et fiscal et concernant le partage de la taxe d'aménagement entre Communes et Communauté de communes, que toutes les Communes se sont prononcées favorablement sur le partage de la taxe d'aménagement sauf Fillé sur Sarthe et La Suze sur Sarthe.

Madame Bayer a un doute quant au positionnement de Parigné le Pôlin. Elle demande que soit vérifié l'avis de la Commune.

Monsieur le Vice-président rappelle que les Communes de La Suze sur Sarthe et de Fillé sur Sarthe doivent rendre un avis.

Pour les plans de relance du Département et de la Région, le fléchage des investissements s'orienterait comme suit :

✓ Plan de relance du Département (197 710 €) : Equipement Culturel Artistique.

✓ Plan de relance de la Région (282 000 €) : Toiture photovoltaïque des services techniques (80 000 €) / Véhicules électriques (80 000 €), Prêt de matériel mutualisé (y compris scène mobile) à vérifier pour

l'éligibilité / Matériel informatique et de réseau à vérifier pour l'éligibilité / Etude PLUi à vérifier pour l'éligibilité / ...

☞ Ressources humaines : Difficultés de recrutement à la piscine (Adjoint au chef de bassin).

Mouvement de personnel :

✓ Départs août-septembre 2020 et plus : 31/08 : Aurélie SALE, Enseignante, intervenante en milieu scolaire (mutation Communauté de communes LBN), Sylvain GALESSO Enseignant batterie (démission contractuel), Sébastien TIREAU, Enseignant trompette (démission contractuel) / 02/09 : Mélanie GERTSCH, Adjointe de direction Ile Moulinsart (fin de contrat) / 08/09 : Baptiste LANDRE, Adjoint chef de bassin (fin de contrat) / 21/09 : Laurène BINET, Instructrice ADS-Archives (mutation Le Mans Métropole) / 23/09 : Brian CHESNEAU, Responsable environnement (mutation Le Mans Métropole) / 30/09 : Pascal POTTIER, Adjoint voirie (retraite) / 01/11 : Anne-Cécile DELAPORTE Responsable du multi accueil le « Valanou ».

✓ Entrées août-septembre 2020 : 18/08 : Florentin MOREL, Responsable établissement culturel et artistique (contractuel), Mélanie LEBRUN, Adjointe de direction Ile Moulinsart (contractuel) / 28/08 : Thierry BOIVIN, Enseignant trompette (contractuel).

- Madame la Vice-présidente chargée de l'Economie et de l'Emploi indique que Monsieur le Président a été sollicité par Madame le Maire de Cérans-Foulletourte pour le rachat d'un « atelier-relais » implanté sur sa Commune au titre de la compétence immobilier d'entreprise. Cette question sera étudiée en commission en octobre prochain.

- Monsieur le Vice-président chargé de la culture, du tourisme de l'enseignement et des sports précise :

☞ Concernant la gestion du Moulin Cyprien de l'île MoulinSart que la réflexion s'oriente vers la recherche d'un meunier déjà en exercice sur un moulin en meule à pierre avec la volonté de trouver un candidat pour le début de la saison 2021. La médiation demeure essentielle pour la valorisation du moulin et pour la transmission aux jeunes générations. La vente de farine en boutique pourrait être négociée avec le futur gestionnaire.

☞ Concernant le projet scientifique et culturel (PSC) du Musée celui-ci est en cours d'élaboration. C'est un document légal et obligatoire pour un musée bénéficiant de l'appellation musée de France. L'article L. 442-11 du Code du patrimoine rend le PSC obligatoire pour tout musée de France, l'octroi d'une subvention de l'Etat à l'instar d'un projet de réaménagement étant par ailleurs subordonné à la validation préalable de ce document (Art. D. 442-12). Ce document doit être opérationnel et stratégique. Il définit l'identité et les orientations du musée.

☞ Concernant l'école de musique, un bilan de la rentrée 2020-2021 est dressé.

Monsieur Bergues informe le conseil que 27 élèves en moins se sont inscrits cette année et que les mêmes disciplines, à savoir le piano et la guitare, sont complètes avec listes d'attente.

☞ Concernant l'équipement culturel et artistique et sa future dénomination, un atelier créatif rassemblant élus, salariés, ... sera mis en place afin de mêler un maximum de personnes d'horizons professionnels différents.

- Monsieur le Président fait part que :

☞ Sur la base du rapport d'activité du service jeunesse 2019 et de l'expérience issue de l'organisation des activités jeunesse de l'été 2020, liée à la Covid-19, de mettre en place une nouvelle organisation des activités jeunesse à court terme et une demande de structuration du service jeunesse à moyen terme, selon les modalités suivantes :

✓ A court terme : A partir des vacances d'automne 2020 et sans impact financier

- Les activités Points Jeunes communautaires et Opération Tickets Sports et Culture seront regroupées et gérées par les quatre Points Jeunes communautaires (Cérans-Foulletourte, Fercé sur Sarthe, Louplande et Roëzé sur Sarthe), soit une seule offre de service qui suppose : La mise à disposition de locaux ou de sites extérieurs à titre gracieux de la part des Communes / Que les animateurs des Points jeunes soient référents sur les Communes de proximité en respectant un découpage territorial (cf. annexe 1 du document propositions) / La proposition d'une nouvelle grille tarifaire (cf. autre fiche bureau) et l'acquittement pour tous les jeunes d'une adhésion fixée à 5 € pour la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 (délibération prise en date du 25 juin 2020) / L'affectation d'un minibus (communautaire ou mis à disposition par les Communes de Guécélard, Cérans-Foulletourte et Roëzé sur Sarthe) à chaque Point Jeunes communautaire pour mettre en place des animations sur les Communes ne disposant pas d'un Point Jeunes et/ ou associer les jeunes de ces Communes aux animations proposées / Centraliser et harmoniser toutes les inscriptions aux activités et les adhésions via le portail famille.

✓ A plus long terme et conditionné au vote du budget 2021 :

- La création d'un poste animateur mobile sur les Communes

Les économies générées par : La fusion des propositions jeunesse (OTSC et Points Jeunes) en une seule proposition / La limitation géographique des boucles de transport pour associer les jeunes de toutes les Communes aux activités / La diminution du nombre des séjours d'été (proposition de n'organiser que 3 séjours l'été au lieu de 4 / La diminution du nombre d'embauches de contractuels à chaque période de vacances,

Devraient permettre créer un poste d'animateur à 17,50 heures annualisées (développement environ 3 000 €).

- La création d'un poste de secrétariat / comptabilité à temps non complet (de l'ordre de 17h30 pour les deux services enfance et jeunesse (impact financier environ 13 000 €).

La création de ce poste permettrait aux deux responsables de service d'être pour partie déchargés des relations avec les familles, de gérer les inscriptions sur le portail familles et les ouvertures de comptes, d'assurer des travaux de facturation, ...

- Monsieur le Vice-président chargé de l'aménagement du territoire, des transitions écologiques, des mobilités et de l'habitat mentionne que l'adhésion de la Communauté de communes à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne-Sarthe a été débattu lors de la Conférence des maires en date 03/09/20.

Plusieurs membres ont souligné l'utilité de cet EPFL dans les opérations de requalification de centre-bourg, de problématiques spécifiques : dépollution de site, densification urbaine vu la problématique de la non artificialisation des sols, ou de la constitution de réserves foncière (ex : en prévision d'une voie de mobilité douce).

Plusieurs membres ont indiqué que les conventions signées avec l'EPF le sont parfois sur un temps de réalisation long (8 ans) ce qui peut impacter dans certaines situations les mandatures suivantes. Monsieur le Président a indiqué que le projet d'EPF prévoit la mise à disposition d'agents du Conseil départemental au profit de cet établissement (à l'instar de l'actuel EPF Mayenne qui étendrait son périmètre à la Sarthe), ce qui permettra d'avoir des coûts de structures particulièrement modestes.

Monsieur Coyeaud dit que dans le rapport, il a vu qu'il était prévu de lever l'impôt à hauteur de 20 € par habitant.

Monsieur le Président répond que les élus ont échangé sur le principe pour l'EPF de lever une taxe dédiée (aujourd'hui, ce n'est pas le cas pour l'EPF Mayenne) ; celle-ci permettrait de lever des sources de financement permettant in fine une moindre participation de ses membres (Communes, EPCI, ...) dans leurs conventionnements avec l'EPF.

A l'issue des échanges, 8 Maires sont favorables, 6 s'abstiennent et 1 se dit défavorable à l'adhésion à l'EPF. Le bureau compétent pour valider cette adhésion l'a adopté le 10 septembre dernier.

- Madame Couet questionne sur une date de réunion du groupe de travail sur la santé. Monsieur le Président répond qu'il attend de nouveaux éléments avant de convoquer ce groupe de travail.

- Madame Delahaye demande si le public peut assister à la Conférence des Maires. Monsieur le Président répond que non.

2020	Bureau	Conseil	Autres
Septembre	10	24	3 Conférence des Maires
Octobre	15 / 29		29 Conférence des Maires (après le bureau 19H) : Orientations budgétaires 2021
Novembre	26	12	
Décembre		10	
2021			
Janvier	14 /28		21 vœux communautaires à Fercé sur Sarthe
Février	4	18 (DOB)	
Mars	18		4 mars Conférence des Maires
Avril	1 / 29	15	
Mai	6 / 27	11 (mardi)	
Juin	10	24	
Juillet	8		

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
MECHE Charlie		BOURNEUF-COUTABESSIS Véronique	
MENAGE Edith		CHALUMEAU Jacky	
MOUSSAY Elisabeth		FONTAINEAU Hervé	
PASQUIER-MARTIN Céline		BAYER Stéphanie	
PIERREAU Roger		LEPROUX Joël	
DESPRES Mickaël		GARNIER François	
PAVARD Michel		SCHMITT Fabienne	
CORBIN Bruno		SIGUST Jacques	
FRANCO Emmanuel		TAUREAU Catherine	
QUEANT Marie-Paule		BOISARD Jean-Paul	
BERGUES Philippe		BOURMAULT Luc	
FABUREL Luc-Marie		AVIGNON Jean-Yves	
SURUT Brigitte		HARDOUIN Katia	
CORBIN Nathalie		JARROSSAY Loïc	
EL IRARI Souad		LEBATTEUX Karine	
HEULIN Yannick		D'AILLIERES Emmanuel	
PANETIER Thierry		ALINE Maïthé	
VIOT Alain		BRETON Pascal	
GARNIER Claudette		BRETON Sabrina	
TELLIER Noël		COYEAUD Jean-Marc	
FERRAND Véronique		DELAHAYE Delphine	
MAZERAT Xavier		COUET Martine	
ROGER Carole		LECERF Fabien	